

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Annette HENAULT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX- DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusés : Mme Annette HENAULT (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mr Jacques DESPLEBIN) et Mr Yannick JAUCEN.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOND

Assiste: Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Le compte-rendu du 14 décembre 2016 fait l'objet de quelques remarques de la part de Mme TUCHOLSKI : elle demande que soit spécifier au point 1-14-12-2016 qu'il s'agit de « l'EHPAD de la Genollière à Nieuil l'Espoir » De plus, elle précise qu'au point 4-14-12-2016, soit mentionné que « la mise à disposition de la salle des fêtes à l'EMIL continue selon les mêmes conditions ». Au point questions diverses (soutien association identitaire) : elle mentionne qu'il faut rajouter « au vu des éléments en sa possession seul le CAF peut y prétendre ».

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une décision concernant la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement EDF (32 logements). Les élus sont favorables à ce complément.

1-25-01-2017 Contribution communale à l'évacuation des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que « le SIVEER » a réalisé pendant de nombreuses années sur le territoire du SIVA SUD l'entretien des réseaux d'eaux pluviales des communes. Cette prestation intégrait : - le nettoyage des canalisations au moyen de combiné aspirateur hydrocureur afin qu'après exécution des prestations, les ouvrages ne comportent plus de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux,

- Le curage des bouches d'engouffrement des eaux pluviales (avaloirs et grilles) et leurs canalisations de raccordement sur le collecteur.

La contribution des communes de ce territoire était basée :

- sur la base du nombre d'habitants au dernier recensement,
- sur un niveau tarifaire par habitant,

En 2014, un tarif dédié à cette prestation à hauteur de 8.52 € HT par habitant a été voté en assemblée générale du SIVEER.

Avant que ne soit étudiée la généralisation de ce service sur l'ensemble du territoire du syndicat EAUX DE VIENNE- SIVEER et afin de poursuivre les prestations sur le comité local du SIVA Sud, il avait été décidé de reconduire cette somme par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de valider la contribution de 8.52 €HT par habitant.

2-25-01-2017 Convention éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs par SOREGIES « SPORT »,

Monsieur le Maire fait part que chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire de la convention.

Il rappelle les tarifs options de base et option complémentaire A (adapté à notre stade) en précisant que l'option A évoluera d'année en année et que la somme dans 4 ans n'est pas négligeable : 2634.28€ HT.

Au vu des tarifs proposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider l'option de base uniquement pour cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

3-25-01-2017 Transfert ou non transfert des cartes nationales d'identité

Le maire rappelle que tous les documents émanant de l'association des Maire de la Vienne pour ce dossier ont été transmis aux membres du conseil.

Il rappelle que dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'obtenir un dispositif de recueil afin :

- de lutter contre l'éloignement d'un service public de première nécessité ;
- à l'échelle de la communauté de communes des Vallées du Clain aucune mairie n'est à ce jour équipée d'un dispositif de recueil ;
- la commune de Fleuré accueille un établissement pour personnes âgées, qui ne seront pas en mesure de se déplacer pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention d'une carte nationale d'identité ;

-la plus proche commune disposant d'un dispositif de recueil se trouvant à 16 kms, cette situation n'est pas acceptable pour les administrés ;

4-25-01-2017 Organisation du recrutement d'adjoint technique

Monsieur le Maire fait part que pour le poste à pourvoir il a été publié auprès de pôle emploi et sur le site internet de la commune, 51 cv ont été reçus. Il explique que pour toute objectivité, chaque CV a été numéroté. La commission recrutement s'est réunie pour faire une sélection des CV en tenant compte uniquement des compétences et diplômes référencés.

La première synthèse des cv « anonymes » en a fait ressortir 10 puis 6.

Suite à cette synthèse, les 6 candidats retenus ont été convoqués. Au cours des entretiens 3 élus ont été tirés au sort à chaque fois (membres de la commission recrutement) pour auditionner les candidats, les 4 autres élus ont pris des notes.

Un bilan à la fin des entretiens a été réalisé, et un candidat a été retenu.

5-25-01-2017 Rétrocession de la voirie et espaces verts

Vu la délibération de principe du conseil municipal du 3/10/2013 donnant son accord de principe à la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la SCI chemin de Mezeau,

Vu le courrier du 24 janvier par lequel la SCI chemin de Mezeau est disposée à rétrocéder la voirie et espaces verts du lotissement ERDF La Brandinière composé de 32 pavillons pour les parcelles cadastrées section Ai n°144-145-146-162-166-184 pour une superficie de 8082m2.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sachant que la réception est prévue le 01 février 2017 et que certaines réserves avaient été formulées (hauteur des regards).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la rétrocession gratuite de la voirie et des espaces verts ci-après : AI n°144-145-146-162-166-184 **sous réserve de la conformité de la réception,**
- donne au Maire l'autorisation de signer toutes pièces afférentes à cette opération sous réserve de la prise en charge par la SCI CHEMIN DE MEZEAU de l'acte.

La séance est levée à 21h40